



DÉCISION DE M. LE MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : Demande de subvention pour la réhabilitation du Gymnase Debré

Le Maire de la commune de Saint-André

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 20200720/003 donnant délégation au Maire pour solliciter des subventions ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est effectuée auprès :

- De la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**) 2026 pour un montant de **938 998,55 € HT** intitulée «Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements»

Article 2 :

De se prononcer favorablement sur le nouveau plan de financement de l'opération «**Réhabilitation du Gymnase Debré**»

Le montant de l'opération est **1 341 426,50 euros HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Acteurs	Plan de financement total projet € HT	Taux en %
DSIL 2026	938 998,55 €	70
ANS 2026	134 142,65 €	10
Commune	268 285,30 €	20
TOTAL HT	1 341 426,50 €	100

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

Article 3 :

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-André, le 16 février 2026

Le Maire

 Le Maire

Joë BEDIEF